Approuvé
le 16 mars 2017

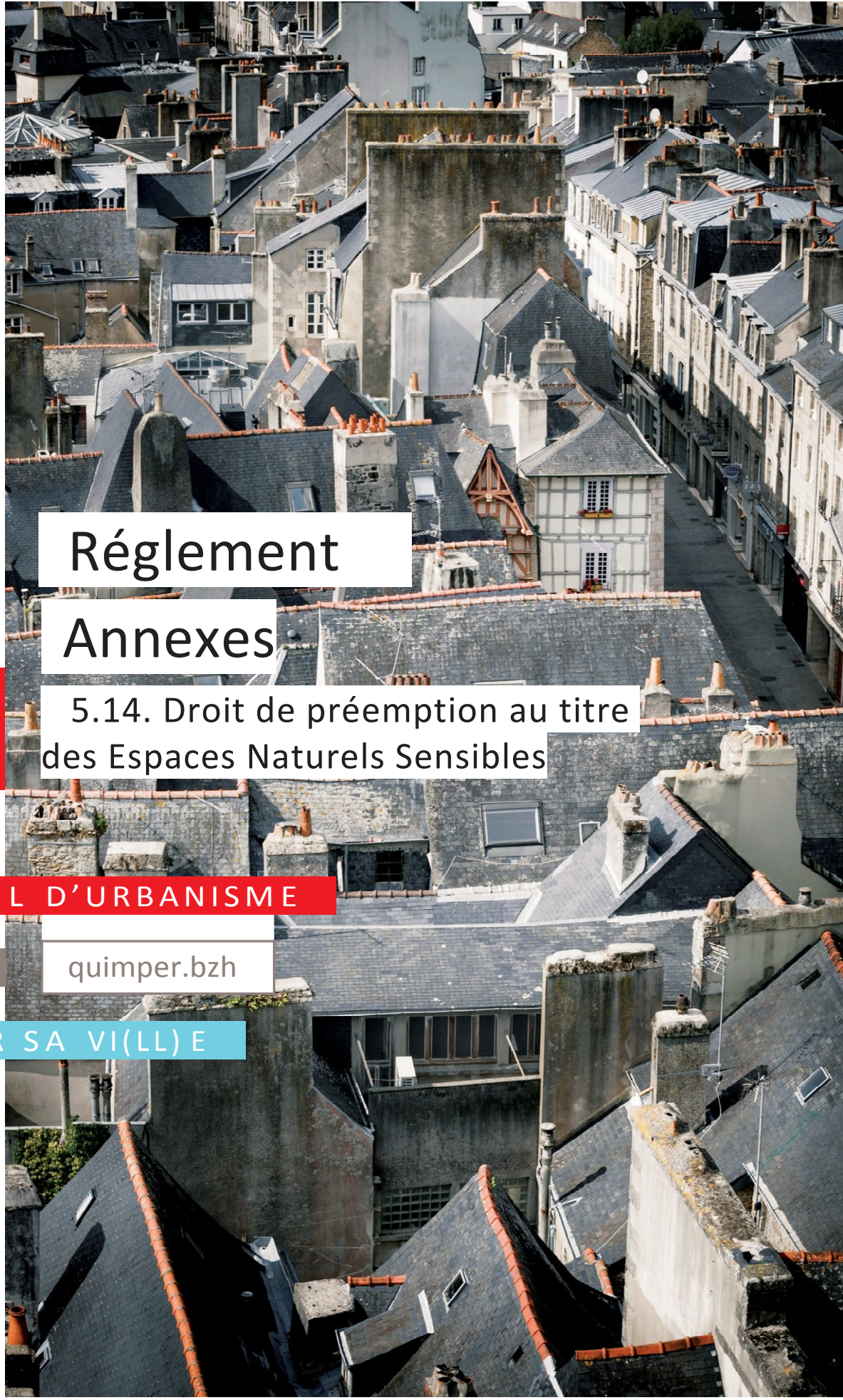

Réglement

Annexes

5.14. Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

QUIMPER

quimper.bzh

AGIR POUR SA VI(LL)E

VILLE DE QUIMPER

COMMISSION PERMANENTE

Délibération

Séance du lundi 2 juillet 2012

N° ordre : 2012-CP07-035		Page Rapport : 497

Direction : DAEEL
Service : SENP

Code : 0106

Plan d'actions : Agir pour la protection et la découverte des espaces naturels et des paysages pour tous publics

Commission : Territoires et Environnement

Titre du Rapport : ESPACES NATURELS ET RANDONNÉE

Afin de préserver la qualité des sites et des paysages, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, les lois de décentralisation ont donné compétence aux Conseils généraux pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'intérêt départemental. La taxe départementale des espaces naturels sensibles, perçue sur les constructions, permet de financer les actions de cette politique ainsi que les actions du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), selon des programmations annuelles votées au budget primitif.

Une AP pluri-annuelle de 6 996 267,92 € a été créée en 2006 pour le financement des acquisitions de terrains réalisées au titre de la politique espaces naturels sensibles.

I - Patrimoine foncier (maîtrise d'ouvrage)

I - 1 - Zones de préemption

Dans le cadre de sa politique foncière en espaces naturels sensibles, le Conseil général met en place des zones de préemption conformément aux dispositions de l'article L 142-3 du code de l'urbanisme.

I - 1 - 3 - Commune de Quimper : actualisation de la zone de préemption

Sur la commune de Quimper, le Conseil général est propriétaire de 64 ha d'espaces naturels.

Afin d'assurer une protection optimale des espaces, le Conseil général et la commune de Quimper ont souhaité actualiser la zone de préemption d'une superficie de 454 ha créée le 3 décembre 1974 par arrêté ministériel. Cette modification permettra une mise en cohérence de la zone de préemption avec les documents d'urbanisme et les usages du sol qui ont évolué depuis sa création.

Le périmètre retenu pour la nouvelle zone de préemption couvre une superficie de 380 hectares. Elle est répartie en trois secteurs :

- au sud entre Stang Zu, les anses de Toulven et Saint-Cadou ;
- au nord-est sur la vallée de l'Odet au Stangala ;
- au nord-ouest, à Kermabeuzen, entre l'agglomération et le contournement nord-ouest.

Le Conseil général sera l'opérateur foncier sur cette zone de préemption excepté sur le secteur de Kermabeuzen où la commune pourra user de son droit de substitution en cas de renonciation du Conseil général.

L'actualisation de cette zone de préemption permettra d'assurer :

- la préservation des paysages ;
- la protection des milieux naturels ;
- la maîtrise foncière afin de former des unités de gestion cohérentes, une ouverture au public et une organisation des fréquentations de l'ensemble des sites ;
- la prévention contre des usages privatifs pouvant se développer au détriment d'usages collectifs.

La Chambre d'agriculture a été consultée pour avis. Elle n'a pas émis de remarques.

La Commune, par délibération du 27 avril 2012, a approuvé le projet de zone de préemption.

Cette nouvelle zone de préemption remplacera celle créée par arrêté ministériel du 3 décembre 1974.

En conclusion, je vous demande de délibérer sur :

- **la création d'une zone de préemption sur la commune de Quimper, telle que délimitée sur les plans joints au dossier ;**
- **la suppression de la zone de préemption de Quimper créée le 3 décembre 1974 par arrêté ministériel ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

*
* *

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE
Pour le Président et par délégation
Pour le Directeur de l'Aménagement, de l'eau,
de l'environnement et du logement
Le Directeur Adjoint
de l'eau et des espaces naturels

Jacques Brulard

Contrôle de légalité
le 06/07/2012

Vu, pour être annexé à la délibération
de la Commission Permanente du
Conseil Général en date de ce jour.
Quimper, le 02 JUIL. 2012
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
LE CHEF DE SERVICE

Zones de Préemption des Espaces Naturels sensibles

1:30 000

1 250 Mètres